

## **PROJET PEDAGOGIQUE**

### **PREAMBULE**

Le présent projet a pour objectif de définir et clarifier les objectifs des enseignements et du fonctionnement de l'école de musique.

Le projet pédagogique de l'Ecole de Musique Guingamp-Paimpol tient compte de l'existant ainsi que des moyens de fonctionnement spécifiques à notre école, mais il propose également de nouvelles pistes.

Le projet pédagogique décline les différentes orientations du projet d'établissement. Il explique notamment les objectifs pédagogiques émanant de l'équipe enseignante et présente également les objectifs vis à vis de la population et des partenaires.

Un projet pédagogique n'est pas figé, il oscille constamment entre expérimentation, évaluation et évolution.

#### **1. Présentation de l'Ecole de Musique**

L'école de musique est un service public qui dispense un enseignement spécialisé dans les différentes disciplines de la musique. En 2022, cet établissement reçoit 450 élèves encadrés par une équipe de 23 enseignants, une responsable et une assistante administrative.

L'établissement accueille en premier lieu les élèves de Guingamp-Paimpol Agglomération. Lorsque des places sont encore disponibles, les élèves hors territoire peuvent ainsi s'y inscrire.

#### **2. Principes essentiels de l'établissement**

L'école de musique communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération veut dispenser à ses élèves une formation globale, visant à leur donner les moyens d'une vie musicale active, qu'ils soient plus tard amateurs ou professionnels.

- Favoriser la découverte et l'apprentissage de la musique pour tous
- Accompagner l'élève dans son projet en permettant à chacun un suivi adapté et personnalisé
- Développer l'autonomie du musicien
- Susciter, développer l'intérêt, la curiosité artistique et culturelle

L'école de musique est également un lieu où les rencontres et échanges artistiques collectifs doivent être favorisés. Elle doit être le lieu de sensibilisation des publics, de diffusion, de conseils et de ressources.

La pratique collective doit faire partie intégrante de l'enseignement et trouvera naturellement sa place aux côtés des cours individuels.

La réussite de cet enseignement résulte d'un engagement volontaire des élèves et de leurs responsables légaux. Une assiduité à toutes les disciplines selon l'âge et le niveau est nécessaire ainsi que de disposer d'un instrument au domicile pour permettre aux élèves d'approfondir leur apprentissage.

## MISSION D'ENSEIGNEMENT

L'école de musique est un lieu d'enseignement avec une équipe pédagogique qui encadre, conseille et évalue l'élève. Les parents doivent également être associés à cet enseignement en encourageant la pratique instrumentale et s'assurer que le travail proposé par les professeurs est fait régulièrement, mais aussi en se rendant aux auditions et concerts et en rencontrant les enseignants.

### **1. L'éveil Musical**

Il s'adresse aux enfants de Grande Section et CP. Les élèves y découvrent les sons, le chant et développent également leur motricité.

L'éveil musical peut être une entrée pour l'apprentissage musical.

### **2. Le Cursus Musical**

Le Cursus est ouvert à partir du CE1, dès lors que l'enfant a acquis la lecture.

#### **Organisation du Cursus Musical :**

1<sup>er</sup> cycle : de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> année.

1<sup>ère</sup> année : 30 minutes de pratique individuelle / 1h de formation musicale / 1h de chorale ou d'atelier percussions.

A partir de la 2<sup>ème</sup> année la pratique collective instrumentale est encouragée. L'élève peut cependant continuer la chorale ou l'atelier percussions.

2<sup>ème</sup> cycle : à compter de la 6<sup>ème</sup> année sous réserve de validation de l'évaluation.

Le cours de pratique individuelle passe à 40 minutes. L'élève n'a plus de formation musicale et la pratique collective reste obligatoire.

#### **Pratique Individuelle**

Enseigner la pratique, susciter l'envie et le goût de la musique à l'élève sont les objectifs principaux du professeur. Pour ce faire, il devra s'adapter au projet individuel défini en début d'année scolaire entre l'enseignant et l'élève.

L'élève progressera à son rythme mais il est important que le travail prescrit par son professeur soit fait de façon régulière à la maison. Les parents jouent alors un rôle important : ils encourageront l'enfant à jouer de son instrument au domicile en tentant d'appliquer les conseils donnés par l'enseignant.

Il pourra être proposé aux parents de venir écouter l'élève lors d'un cours pendant 5 minutes, si l'enseignant est d'accord et en ayant été averti en amont.

Il sera autrement possible d'organiser une à trois rencontres par an entre les parents et le professeur pour faire un bilan.

### **Formation Musicale**

La formation musicale a pour objectif de permettre à l'élève musicien de pratiquer de manière autonome en apprenant le langage musical : lecture de notes, rythmes, chant, écriture déchiffrage ....

1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années :

Le cours devra s'organiser en 3 parties ou à défaut au moins 2 : chant / solfège et MAO / rythme et danse. Ainsi, le cours de formation musicale durera 1h30 et sera encadré par 3 enseignants.

A partir de la 3<sup>ème</sup> année, l'élève devra choisir entre :

- Formation Musicale avec MAO
- Formation Musicale « musiques traditionnelles »

Les notions à aborder pour chaque année seront déterminées avec l'ensemble de l'équipe pédagogique pour une cohérence avec la pratique instrumentale.

### **Pratique Collective**

La pratique collective fait partie intégrante de l'enseignement de notre école de musique communautaire. Elle est donc obligatoire pour tout élève inscrit en cours individuel. Il est cependant possible de s'inscrire dans l'un des ateliers en dehors du cursus musical.

En 1<sup>ère</sup> année, l'élève devra choisir entre la chorale ou l'atelier percussions.

Les années suivantes, l'élève doit choisir une pratique collective en plus ou en remplacement de la chorale ou des percussions. Ce choix ne sera validé qu'après validation des enseignants. S'il ne semble pas pertinent, l'équipe pédagogique réorientera l'élève vers un autre atelier.

Les pratiques collectives se présentent sous différentes formes et thématiques variées : orchestre musiques du monde, musique de chambre, ensembles de musiques traditionnelles, atelier jazz, ensembles de guitares, de harpes, musiques actuelles amplifiées...). Elles sont le plus souvent d'une durée hebdomadaire d'une heure.

Il existe également un orchestre harmonique ne dépendant pas de l'école de musique mais conventionné et fonctionnant en partenariat avec elle.

Selon le calendrier des auditions et concerts des élèves, mais aussi de la programmation culturelle du territoire, l'école de musique peut être amenée à la création d'ensembles ou ateliers ponctuels. De même qu'un morceau commun aux différents sites de l'école de musique sera travaillé par l'ensemble des élèves.

Enfin, les représentations publiques se feront autant que possible en pratique collective, sous toutes les formes, de manière régulière, sur tout le territoire Guingamp-Paimpol Agglomération.

Ces pratiques collectives sont importantes dans la formation des élèves. Elles apportent une ouverture vers des esthétiques et répertoires variés et permettent de mettre en pratique les acquis mais également de les consolider. De plus, elles sont un lieu de rencontres et de découvertes.

### **La Musique Assistée par Ordinateur**

Dans un premier temps intégrée dans les cours de formation musicale, elle sera un moyen ludique d'appréhender l'apprentissage du langage musical pour toutes les générations.

Pour les élèves aux bases plus solides, il sera proposé sous forme de cours hebdomadaires une formation à l'écriture ou à la composition.